



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0034

Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures dix-sept minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt et un mars deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ- MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI.

Absents ayant donné procuration :

M. TARDIEU a donné procuration à M. Ernest
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme ACKERMANN a donné procuration à M. BARBIER
M. DENUIT a donné procuration à Mme COUTEAUX

Arrivés en cours de séance :

M. BESANÇON, arrivé à 18h25, après le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2023, avant le vote de la délibération DEL01_2023_0018
Mme COSTE, arrivée à 18h33, après le vote de la délibération DEL01_2023_0018

Parties en cours de séance :

Mme CHAYÉ- MAUVARIN à 21h41, avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0038, revenue à 21h43 avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0039
Mme DORISON à 21h41, avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0038, revenue à 21h43 avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0039

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Objet : Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique - Livre III - Titre I^{er} - Chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville en séance du Conseil municipal du 10 octobre 2022 (délibération n°DEL01_2022_0095 – D.E. du 21 décembre 2022), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après.

Les effectifs communaux des emplois permanents, après mouvements, comprendront 373 postes, dont 226 postes pourvus par des agents titulaires, 102 postes pourvus par des agents contractuels (dont 74 contrats selon l'article L.332-8-2°, 14 contrats selon l'article L.332-10) et 45 postes vacants (14 postes à pourvoir, 21 postes vacants sur différents grades pour faciliter les recrutements et 10 postes pour régularisations de contrats).

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

VILLE - Mouvements sur les emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B		1	Mutation
	Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	C		1	Poste vacant
	Adjoint administratif	C		2	Changements de contrats
Technique	Adjoint technique pal de 1 ^{ère} classe	C		1	Changement de contrat
	Adjoint technique	C		6	3 postes vacants – 2

	pal 2 ^{ème} classe				- 1 changement de contrat
	Adjoint technique	C		2	Changements de contrats
Médico- sociale	Infirmier en soins généraux	A		1	Poste vacant
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C		1	Poste vacant
	Agent social Principal 2ème classe	C		1	Poste vacant
	Agent social	C		1	Poste vacant
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	5		Nominations vacataires
	Adjoint d'animation	C		6	Changement de grade et postes vacants
Culturelle	Assistant de conservation pal de 2 ^{ème} classe	B		1	Poste vacant
Totaux			5	24	

Comme il est également énoncé par l'article L.313-1 susvisé, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels territoriaux, régis par ce même Code général de la fonction publique - Livre III - Titre III - Chapitre II - section 1 - sous-section 2 (articles L.332-8 à L.332-14).

Au titre de ces recrutements, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente législation et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés au titre de l'article L.332-8-2° pour toutes durées dans la limite de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six années,

Les contrats reconduits à l'issue d'une durée de six années de services publics au sein de la collectivité et de la même catégorie, exception faite de la prise en compte d'éventuel(s) contrat(s) dits « de projet » (articles L.332-24 à L.332-26), ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

VILLE - Contrats selon l'article L.332 (anciennement contrats en 3-3)					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Contrats selon l'article L.332-8-2° (CDD d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 années)					

Médico- sociale	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1		Recrutement
Totaux			1	0	

Le Code général de la fonction publique en son Livre III - Titre III - Chapitre II - section 2 sous-section 1 (article L.332-23) autorise également le recrutement d'agents contractuels territoriaux sur des emplois non-permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité :

VILLE - Mouvements des emplois non permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Postes ouverts	Suppression de poste	Motif
Culturelle	Conférenciers	A/B	7		Conférences Forum des Savoirs
	Musiciens	B	10		Cérémonies, animations culturelles
	Modèle	C	2		Activités de l'atelier de gravure
Divers	Agents en renfort ponctuel	B/C	10		Accroissement d'activité
	Saisonniers	C	5		Activité saisonnnière
	Agents de cérémonie	C	10		Cérémonies diverses
Animation	Animateurs périscolaires	C	65		Accroissement d'activité selon les séquences d'accueils périscolaires et accueils de loisirs
Administrative	Assistants administratifs	C	2		Aide à l'organisation d'animations culturelles
	Adjointes administratifs communication	C	4		Besoin ponctuel lié à l'activité du service Communication (distribution de supports de communication)
Totaux			115	0	

Le comité social territorial a été consulté pour avis le 13 mars 2023 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,**

APPROUVE les mouvements sur les effectifs indiqués ci-dessus.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX - MARS 2023

EFFECTIFS	catégories	Postes ouverts décembre 2022	Dont vacants décembre 2022	Postes ouverts mars 2023	Pourvus par Titulaires	Pourvus par Contractuels	Vacants	Mouvements
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Directeur général	A fonctionnel	1	0	1	1	0	0	
Directeur général adjoint	A fonctionnel	2	0	2	2	0	0	
Collaborateur de Cabinet		2	0	2	2	0	0	
Attaché principal	A	3	0	3	3	0	0	
Attaché	A	12	2	12	4	5	3	
Directeur	A	1	0	1	1	0	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	1	2	0	1	1	1 suppression de poste (mutation)
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	0	3	2	1	0	
Rédacteur	B	12	2	12	5	4	3	
Adjoint Administratif Principal 1° cl	C	21	3	21	16	3	2	
Adjoint Administratif Principal 2° cl	C	19	6	18	5	10	3	1 suppression de poste (poste vacant)
Adjoint Administratif	C	8	1	6	5	0	1	2 suppressions de postes (changements de contrats)
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		87	15	83	46	24	13	
FILIERE TECHNIQUE								
Directeur des Services Techniques	A	1	0	1	1	0	0	
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	0	
Ingénieur	A	3	0	3	0	3	0	
Technicien principal de 1° classe	B	3	1	3	1	1	1	
Technicien principal de 2° classe	B	3	1	3	2	0	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	0	9	8	1	0	
Agent de Maîtrise	C	22	0	22	22	0	0	
Adjoint Technique Principal 1° cl	C	19	4	18	13	3	2	1 suppression de poste (changement de contrat)
Adjoint Technique Principal 2° cl	C	46	12	40	13	22	5	6 suppressions de postes (1 changement de contrat et 2 départs à la retraite et 3 postes vacants)
Adjoint Technique	C	9	1	7	3	2	2	2 suppressions de postes (changements de contrats)
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		115	19	107	64	32	11	
FILIERE MEDICO - SOCIALE								
Médecin territorial	A	1	0	1	0	0	1	
Psychologue classe normale	A	1	0	1	1	0	0	
Cadre supérieur de santé	A	1	0	1	1	0	0	
Puériculteur hors classe	A	2	0	2	2	0	0	
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	1	1	0	0	
Infirmier en soins généraux	A	3	2	2	1	0	1	1 suppression de poste (poste vacant)
Educateur de jeunes enfants cl exceptionnelle	A	4	0	4	4	0	0	
Educateur de jeunes enfants	A	9	1	9	4	5	0	
Psychomotricien hors classe (cadre d'emplois des masseurs-kiné, psychomotricien et orthophoniste)	A	1	0	1	1	0	0	

EFFECTIFS	catégories	Postes ouverts décembre 2022	Dont vacants décembre 2022	Postes ouverts mars 2023	Pourvus par Titulaires	Pourvus par Contractuels	Vacants	Mouvements
Auxiliaire Puériculture de classe supérieure	B	11	0	11	11	0	0	
Auxiliaire Puériculture de classe normale	B	11	1	11	3	7	1	
Aide-soignant de classe supérieure	B	6	0	6	6	0	0	
Aide-soignant de classe normale	B	6	2	6	2	2	2	
Agent spé. des Ecoles Mat. Principal 1° cl	C	1	0	1	1	0	0	
Agent spé. des Ecoles Mat. Principal 2° cl	C	13	5	12	1	10	1	1 suppression de poste (poste vacant)
Agent social principal de 1° cl	C	10	0	11	10	0	1	1 création de poste - Contrat selon l'article 332-8-2 (recrutement)
Agent social principal de 2° cl	C	14	2	13	6	5	2	1 suppression de poste (poste vacant)
Agent social	C	7	2	6	4	1	1	1 suppression de poste (poste vacant)
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE		102	15	99	59	30	10	
FILIERE SPORTIVE								
Educateur des APS principal 1° classe	B	4	0	4	4	0	0	
Educateur des APS principal 2° classe	B	2	0	2	1	1	0	
Educateur des APS	B	1	0	1	0	1	0	
TOTAL FILIERE SPORTIVE		7	0	7	5	2	0	
FILIERE ANIMATION								
Animateur principal 1° classe	B	5	0	5	5	0	0	
Animateur principal 2° classe	B	1	0	1	1	0	0	
Animateur	B	10	0	10	10	0	0	
Adjoint d'animation principal 1° cl	C	10	0	10	10	0	0	
Adjoint d'animation principal 2° cl	C	22	2	27	12	9	6	5 créations de postes vacants pour nominations de 5 vacataires en contractuels
Adjoint d'animation	C	7	5	1	1	0	0	6 suppressions de postes (1 changement de contrat et 5 postes vacants)
TOTAL FILIERE ANIMATION		55	7	54	39	9	6	
FILIERE CULTURELLE								
Professeur d'enseignement artistique	A	1	0	1	0	1	0	
Attaché de conservation du patrimoine	A	2	1	2	0	1	1	
Assistant de conservation principal 2° classe	B	4	2	3	2	0	1	1 suppression de poste (poste vacant)
Assistant de conservation	B	6	2	6	2	2	2	
Adjoint patrimoine principal 1° cl	C	2	0	2	2	0	0	
Adjoint patrimoine principal 2° cl	C	2	0	2	1	1	0	
TOTAL FILIERE CULTURELLE		17	5	16	7	5	4	
FILIERE SECURITE								
Chef de service de police municipale	B	1	0	1	1	0	0	
Brigadier-Chef principal	C	2	0	2	2	0	0	
Gardien - Brigadier de police municipale	C	4	3	4	3	0	1	
TOTAL FILIERE SECURITE		7	3	7	6	0	1	
TOTAL EFFECTIF		391	64	373	226	102	45	

EFFECTIF COMMUNAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS - MARS 2023

EMPLOIS	catégorie	Postes ouverts décembre 2022	Postes ouverts mars 2023	Motif
Conférenciers	A/B	7	7	Conférences Forum des Savoirs
Musiciens	B	10	10	Cérémonies, animations culturelles
Agents en renfort ponctuel	B/C	10	10	Accroissement d'activité
Animateurs périscolaires	C	65	65	Accroissement d'activité selon les séquences d'accueils périscolaires et accueils de loisirs
Agents de cérémonie	C	10	10	Cérémonies diverses
Modèle	C	2	2	Activités de l'atelier de gravure
Assistants administratifs	C	2	2	Aide à l'organisation d'animations culturelles
Saisonniers	C	5	5	Activité saisonnière
Adjoints administratifs communication	C	4	4	Besoin ponctuel lié à l'activité du service Communication (distribution de supports de communication)
Total des emplois non permanents		115	115	